

LA CIJ EST PRETE A ENTAMER LE DELIBERE SUR LES CONSEQUENCES JURIDIQUES DE L'EDIFICATION D'UN MUR DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPE

LA HAYE, le 25 février 2004 -- Les audiences publiques en l'affaire des Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé (requête pour avis consultatif) se sont achevées ce jour.

Au cours des audiences, qui se sont déroulées du 23 au 25 février 2004, des exposés ont été présentés:

- au nom de la Palestine, par S. Exc. M. Nasser Al-Kidwa, ambassadeur, observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, chef de la délégation; par Mme Stephanie Koury, membre du groupe d'appui aux négociations, conseil; par M. James Crawford, professeur de droit international à l'Université de Cambridge (chaire Whewell), conseil et avocat; par M. Georges Abi-Saab, professeur de droit international à l'Institut de hautes études internationales, Genève, membre de l'Institut de droit international, conseil et avocat; par M. Vaughan Lowe, professeur de droit international à l'Université d'Oxford (chaire Chichele, conseil et avocat, et par M. Jean Salmon, professeur émérite de droit international à l'Université libre de Bruxelles, membre de l'Institut de droit international, conseil et avocat;
- au nom de l'Afrique du Sud par S. Exc. M. Aziz Pahad, vice-ministre des affaires étrangères, chef de la délégation, et par M. M. R. W. Madlanga, juge;
- au nom de l'Algérie par M. Ahmed Laraba, professeur de droit international;
- au nom de l'Arabie Saoudite par S. Exc. M. Fawzi A. Shobokshi, ambassadeur et représentant permanent du Royaume d'Arabie saoudite

- auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, chef de la délégation;
- au nom du Bangladesh par S. Exc. M. Liaquat Ali Choudhury, ambassadeur du Bangladesh auprès du Royaume des Pays-Bas;
- au nom du Belize par M. Jean-Marc Sorel, professeur à l'Université de Paris 1 (Panthéon-Sorbonne);
- au nom de Cuba par S. Exc. M. Abelardo Moreno Fernández, viceministre des affaires étrangères;
- au nom de l'Indonésie par S. Exc. M. Mohammad Jusuf, ambassadeur de la République d'Indonésie auprès du Royaume des Pays-Bas, chef de la délégation;
- au nom de la Jordanie par S. A. R. Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein, ambassadeur, chef de la délégation, représentant permanent du Royaume hachémite de Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies et par Sir Arthur Watts, conseiller juridique principal du Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie;
- au nom de Madagascar par S. Exc. M. Alfred Rambeloson, représentant permanent de Madagascar auprès de l'Office des Nations Unies et des institutions spécialisées à Genève, chef de délégation;
- au nom de la Malaisie par S. Exc. Datuk Seri Syed Hamid Albar, ministre des affaires étrangères de la Malaisie, chef de la délégation;
- au nom du Sénégal par S. Exc. M. Saliou Cissé, ambassadeur du Sénégal aux Pays-Bas, chef de la délégation;
- au nom du Soudan par S. Exc. M. Abuelgasim A. Idris, ambassadeur du Soudan aux Pays-Bas;
- au nom de la Ligue des Etats arabes par M. Michael Bothe, professeur de droit, chef de l'équipe juridique;
- au nom de l'Organisation de la Conférence islamique par S. Exc. M. Abdelouahed Belkeziz, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique et par Mme Monique Chemillier-Gendreau, professeur de droit public à l'Université de Paris VII Denis Diderot, conseil.

La Cour va maintenant entamer son délibéré. La date de l'audience publique au cours de laquelle l'avis consultatif sera prononcé sera annoncée dans un prochain communiqué de presse.

De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de la Cour.

Pour consulter les archives audiovisuelles des audiences qui se sont déroulées du 23 février au 25 février 2004, veuillez consulter le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org). Cliquer sur "Retransmission audiovisuelle des audiences de la Cour", puis sur la demi-journée d'audiences de votre choix. Le nom de chaque délégation est indiqué entre parenthèses.

Pour consulter les comptes-rendus des audiences, veuillez cliquer sur le "Lien vers le site d'information de la Cour" puis sur "Rôle", et enfin sur le lien hypertexte portant le nom de l'affaire des Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien (requête pour avis consultatif). Les comptes-rendus sont archivés à la rubrique "Procédure orale".

Pour consulter l'historique de la procédure, veuillez vous reporter au communiqué de presse 2004/5 (cliquer sur "Actualité" puis sur "Derniers communiqués de presse").

Département de l'information: M. Arthur Witteveen, premier secrétaire de la Cour (tél. : + 31 70 302 2336), Mme Laurence Blairon et M. Boris Heim, attachés d'information (tél. : + 31 70 302 2337) Adresse électronique: <u>information@icj-cij.org</u>.

* *** *